



SOCIETE ANONYME
Siège : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

PROCURATION

NOTE IMPORTANTE :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus et des mesures prises par les autorités pour restreindre les rassemblements, le mandataire désigné en vertu des procurations sera exclusivement UMICORE ou toute autre personne désignée par UMICORE.

Comme indiqué dans la convocation, au lieu de recourir à la présente procuration, les actionnaires peuvent utiliser la plateforme AGM+ afin de compléter et soumettre leur procuration de manière électronique. Dans ce cas, afin d'être valable, la procuration devra être soumise directement sur la plateforme AGM+ le 23 avril 2021 au plus tard, de la manière décrite dans la convocation, en utilisant le formulaire disponible sur la plateforme AGM+.

Le (la) soussigné(e) :

Nom:
Prénom:
Adresse:
.....

ou

Dénomination sociale:
Forme juridique:
Siège :
.....
Représentée par
(nom/prénom/en qualité de)

Propriétaire / usufruitier de actions UMICORE
(quantité)

Constitue pour mandataire spécial **UMICORE** ou toute autre personne désignée par **UMICORE**, le cas échéant, et lui donne à cet effet, pouvoir, avec faculté de substitution, de prendre part aux délibérations aux assemblées générales ordinaire et spéciale qui se tiendront le **jeudi 29 avril 2021 à 17 heures** et de voter dans le sens indiqué ci-dessous sur l'**ordre du jour** (et pour toutes autres assemblées générales qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour, au cas où ces assemblées soient ajournées, prorogées ou suspendues).

Conformément à l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, UMICORE ou toute personne désignée par UMICORE, agissant en tant que mandataire de l'actionnaire, est en situation de conflit d'intérêts et, par conséquent, il/elle ne peut voter pour et au nom de l'actionnaire qu'à la condition qu'il/elle dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. UMICORE vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Si vous ne cochez pas la case pour un point à l'ordre du jour, le mandataire devra s'abstenir de voter sur ce point. Si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, le mandataire s'abstiendra de voter sur la (les) décision(s) proposée(s).

Dans l'hypothèse où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l'ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l'ordre du jour, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'elles couvrent. UMICORE rendra également disponible sur son site internet (www.umicore.com) l'ordre du jour modifié et un formulaire de procuration modifié pour le 14 avril 2021 au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de donner des instructions de vote spécifiques sur les sujets de l'ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à UMICORE, au moyen du formulaire de procuration modifié mentionné au paragraphe précédent.

INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 2

Approbation du rapport de rémunération

Première décision

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 tel qu'inclus dans le rapport annuel du conseil de surveillance.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 3

Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 y compris la proposition d'affectation du résultat

Deuxième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 présentant un bénéfice d'EUR 86.475.546,59.
- Tenant compte :
 - (1) du bénéfice de l'exercice 2020 : EUR 86.475.546,59
 - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 471.861.690,64
 - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux

mouvements en 2020 :	EUR -24.219.750,71
(4) de l'acompte sur dividende payé en août 2020 :	EUR -60.146.047,50
le résultat à affecter s'élève à	EUR 473.971.439,02

- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,75 par action (*). Compte tenu du paiement en août 2020 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,50 par action (*) sera mis en paiement le mercredi 5 mai 2021.

(*) *Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le jeudi 29 avril 2021 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 30 avril 2021 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 4

Approbation de l'octroi d'une prime bénéficiaire aux salariés d'Umicore en Belgique

Troisième décision

Proposition de décision :

- Approbation, conformément à l'article 11/6 de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, telle que modifiée par la loi-programme du 25 décembre 2017, de l'octroi d'une prime bénéficiaire identique d'EUR 500 bruts à tou(te)s les salariés (en ce compris les travailleurs intérimaires) en service en Belgique chez Umicore et ses filiales belges (« **Umicore Belgique** ») depuis au moins 3 mois au 31 décembre 2020.

La prime bénéficiaire sera octroyée sur une base *pro rata temporis* en fonction des prestations de travail effectives au cours de l'exercice 2020 écoulé. Pour les prestations de travail à temps partiel, ainsi que pour les employés qui ont rejoint Umicore Belgique au cours de l'exercice écoulé et En cas de suspension volontaire ou involontaire du contrat de travail au cours de la période de l'exercice écoulé aucun prorata ne sera toutefois appliqué.

Les salariés suivants d'Umicore Belgique ne percevront pas de prime bénéficiaire: (i) les salariés dont le contrat de travail a été suspendu pendant tout l'exercice 2020 en raison d'une incapacité de travail et qui, au cours du même exercice, n'avaient pas droit au salaire légalement garanti, (ii) les salariés dont le contrat de travail a été suspendu pendant tout l'exercice 2020 en raison d'un crédit-temps, (iii) les salariés dont le contrat de travail a pris fin au cours de l'exercice 2020 en raison d'un licenciement pour un motif grave imputable au salarié, et (iv) les salariés dont le contrat de travail a pris fin au cours de l'exercice 2020 en raison de la démission du salarié lui-même, sauf si le salarié a démissionné en vue de prendre sa pension légale ou sa retraite anticipée

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 6

Décharge aux membres du conseil de surveillance

Quatrième décision

Proposition de décision :

-
- Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 7

Décharge au commissaire

Cinquième décision

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 8

Composition du conseil de surveillance

Sixième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité de membre du conseil de surveillance de Monsieur Thomas Leysen pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Septième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance de Monsieur Koenraad Debackere pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Huitième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance de Monsieur Mark Garrett pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Neuvième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance de Monsieur Eric Meurice pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Dixième décision

Proposition de décision :

- Election en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance de Madame Birgit Behrendt pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 9

Fixation des émoluments du conseil de surveillance

Onzième décision

Proposition de décision :

- Approbation des émoluments des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2021, composés des éléments suivants :
 - au niveau du conseil de surveillance : (1) émoluments fixes d'EUR 60.000 pour le président et d'EUR 27.000 pour chaque autre membre, (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 pour le président, (b) EUR 2.500 pour chaque autre membre résidant en Belgique et (c) EUR 3.500 (en cas de présence physique) ou EUR 2.500 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions Umicore au président et de 1.000 actions Umicore à chaque autre membre, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ;
 - au niveau du comité d'audit : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle n'est en toute hypothèse qu'applicable si le président réside à l'étranger) pour le président du comité, et (b) EUR 3.000 (règle générale) pour chaque autre membre ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance) pour chaque autre membre résidant à l'étranger ;
 - au niveau du comité de nomination et de rémunération : jetons de présence par réunion de (1) EUR 5.000 pour le président du comité, et (2) EUR 3.000 (règle générale) pour chaque autre membre ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance) pour chaque autre membre résidant à l'étranger.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 10**Election d'un nouveau commissaire et fixation de sa rémunération****Douzième décision**Proposition de décision :

- Sur proposition du conseil de surveillance, agissant sur recommandation du comité d'audit et présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée décide de nommer EY Reviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, pour une durée de trois ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024. Le commissaire est chargé du contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés. Pour l'information de l'assemblée générale des actionnaires, il est précisé que le commissaire sera représenté par Marnix Van Dooren & C° SRL, représentée par Monsieur Marnix Van Dooren, et par Eef Naessens SRL, représentée par Madame Eef Naessens.

POUR CONTRE ABSTENTION **Treizième décision**Proposition de décision :

- L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire pour les exercices allant de 2021 à 2023 à EUR 490.000. Ce montant sera indexé chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice santé).

POUR CONTRE ABSTENTION **B. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE****ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE****Point 1****Approbation de clauses de changement de contrôle****Première décision**Proposition de décision :

- Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, approbation de la clause 4.3.A(3) du contrat de financement du 10 juin 2020 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et la Banque Européenne d'Investissement (en qualité de prêteur), laquelle disposition donne le droit au prêteur d'annuler la tranche non déboursée du financement et d'exiger le remboursement anticipé du prêt en cours, y compris les intérêts courus et autres montants accumulés et en cours sous le contrat de financement, dans l'hypothèse où un événement de changement de contrôle concernant Umicore surviendrait ou serait susceptible de survenir.

POUR CONTRE ABSTENTION **Deuxième décision**Proposition de décision :

- Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, approbation de la clause 7.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable (« *revolving facility agreement* ») du 11 juin 2020 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et J.P. Morgan AG (en qualité de prêteur), laquelle disposition libère le prêteur de son obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et lui donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin au financement et de déclarer tous les montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) liés à cette facilité de crédit immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore.

POUR CONTRE ABSTENTION

<i>Troisième décision</i>

Proposition de décision :

- Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, approbation de toutes les dispositions énoncées dans les modalités et conditions (les « **Conditions** ») des obligations convertibles émises par la société en date du 15 juin 2020 et arrivant à échéance le 23 juin 2025 (ISIN BE6322623669), qui entreraient en vigueur à la date de survenance d'un événement de changement de contrôle concernant Umicore, y compris, sans s'y limiter, les Conditions 5(b)(x) et 6(d) lesquelles prévoient que si un événement de changement de contrôle survient concernant la société, le prix de conversion des obligations convertibles sera ajusté en proportion du temps écoulé depuis la date de clôture (c'est-à-dire le 23 juin 2020) et que les obligataires pourront exiger le remboursement anticipé de leurs obligations convertibles à leur montant principal, augmenté des intérêts courus et impayés.

POUR CONTRE ABSTENTION

Fait à, le2021.

Signature

NOTE IMPORTANTE :

Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée par courrier postal ou électronique à et reçue par UMICORE (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, legalcorp@umicore.com) au plus tard le vendredi 23 avril 2021. Dans le cas d'un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complétée et signée.

L'actionnaire qui souhaite être représenté par procuration doit se conformer aux formalités d'enregistrement et de confirmation comme décrites dans la convocation émise par UMICORE.